

CTL SRE 16 MAI 2019

AVIS N°1

Le CTL du SRE se prononce contre le projet de réorganisation du PMC (BMRU) tel qu'il lui est présenté. Il constate en effet que les demandes formulées par les personnels de ce secteur et relayées par les organisations syndicales (assistance technique ENSAP, relevé de conclusions, garanties collectives des agents optant pour le 50/50 etc.) n'ont pas été prises en considération à ce stade.

Il demande donc à la Direction du SRE de lui proposer un nouveau projet intégrant les demandes des personnels qui pourrait justifier de la part des élus un vote positif ultérieur.

AVIS N°2

Le CTL du SRE approuve l'intégralité des termes de l'avis émis au CHS Finances 44 le 30 avril au sujet du PMC et demande que ce texte soit joint au PV de la présente séance.

AVIS N°3

Le CTL du SRE demande qu'un relevé de conclusions listant précisément les modalités d'exercice des fonctions des collègues du PMC soit élaboré après concertation avec les représentants du personnel et devienne le document de référence listant :

- les modalités horaires d'exercice de l'activité téléphonique pour les trois options
- les compensations prévues en cas d'activité téléphonique prépondérante
- les modalités de modification en cas de besoin ou absence
- le rôle des des référents technique et réglementaire et du superviseur
- etc..

AVIS N°4

Le CTL du SRE constate que les quotités d'activité téléphonique prévues pour les options 1 et 3 (80 % et 20%) sont considérées comme des maxima.

Par contre, s'agissant de l'option n° 2 (50% /50%), qui concernera à terme une grande majorité des agents et s'appliquera sans autre forme de procès aux nouveaux arrivants (incluant les agents venus du SREN), la Direction entend le 50 % comme une moyenne.

En réalité, l'activité téléphonique pourra atteindre 70 % sans compensation : ceci n'est pas acceptable.

Dès lors, le CTL demande que le quota de 50 % soit considéré comme un maximum à l'instar des autres options.

Si tel n'est pas le cas, et en cohérence avec les termes du règlement intérieur voté fin 2018, le caractère prépondérant de l'activité téléphonique devra donner lieu à compensation à hauteur d'une demi-journée pour deux mois d'activité sans contrainte supplémentaire.

AVIS N°5

Le CTL constate que la seule réponse de la Direction à la question de l'assistance technique ENSAP revendiquée par les agents eu égard aux très nombreuses sollicitations des usagers portant sur ces aspects ne relevant pas de leurs compétences n'est à ce stade que la promesse d'un projet de protocole avec le second département.

Ni les agents, ni leurs représentants au CTL ne connaissent le calendrier de déploiement, le périmètre précis et les modalités concrètes. Le CTL demande donc que la mise en œuvre de cet outil, à supposer qu'il réponde aux attentes formulées de longue date, ne soit pas différée après la mise en place de la nouvelle organisation du PMC.